

Du : **05 OCT. 2022**

Arrêté de mise à jour des annexes du Plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Just-Le-Martel

N° 202200557

Le Président de Limoges Métropole,

VU la note de l'urbanisme, notamment ses articles L.151-40, R.151-10 et L.151-11,
VU la délibération en date du 23 novembre 2020 approuvant le Plan local d'urbanisme de Saint-Just-Le-Martel,
VU le cadre de l'exercice, notamment l'article L.151-10,
VU notamment les documents annexes,
COMMANDEMENT, qu'il y a lieu de mettre à jour les annexes du Plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Just-Le-Martel.

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ N° 1. Les annexes du Plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Just-Le-Martel sont mises à jour en 10 documents annexes au présent arrêté. Le tout y est soumis à l'approbation de l'Union des communes associées.

ARRÊTÉ N° 2. Le tout y est mis à jour et est affecté aux dispositions de la loi de la commune de Saint-Just-Le-Martel et au code de l'urbanisme. L'urbanisme de la commune de Saint-Just-Le-Martel est soumis à l'approbation de l'Union des communes associées.

Fait à Limoges, 10 rue Bernard PALISSOT, le **05 OCT. 2022**

PMU N° 102200557

Le Président,

Gilles GILBERT

Président
Président
Le Président de la Commune de Saint-Just-Le-Martel
Région, L'UNION

Arrêté de mise à jour des annexes du Plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Just-Le-Martel

ARRÊTÉ

Arrêté de mise à jour des annexes du Plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Just-Le-Martel

1 DOCUMENT - Publié le 10 Octobre 2022



ARR_URBA_2022005557_MISE_A_JOUR_ANNEXES_PLU_SAINTE_JUST.pdf
(.pdf, 3,3 Mo)



TÉLÉCHARGER